
DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Elizabeth Keskinbicak, directrice des ressources humaines,
du développement organisationnel et de l'apprentissage

DATE : 25 mai 2026

OBJET : **Tenue vestimentaire durant la période estivale**

La chaleur de la période estivale étant à nos portes, nous souhaitons vous rappeler l'importance d'adopter une tenue vestimentaire appropriée en milieu de travail.

En tout temps, y compris lors des rencontres virtuelles, les vêtements portés doivent être adaptés à notre mission et respecter les principes de décence, de bienséance, d'éthique professionnelle, de respect de notre clientèle ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité.

À titre de rappel, certains types de vêtements ne sont pas adaptés au milieu de travail, notamment :

- Le port de culottes courtes (shorts) - les bermudas arrivant aux genoux sont toutefois permis
- Les mini-jupes
- Les camisoles à bretelles de type « spaghetti »
- Les chandails ou tout autre haut décolleté, transparent ou découvrant l'abdomen ou la poitrine
- Le port de chapeau ou de casquette (sauf s'il s'agit d'un équipement de protection individuelle)
- Les pantalons collants ou transparents de type entraînement
- Les pantalons à taille basse (tolérés seulement si l'abdomen est adéquatement couvert)
- Les chaussures inadaptées aux fonctions exercées (ex. : gougounes)

Nous vous rappelons également que, selon les exigences en matière de prévention des infections, d'hygiène et de santé et sécurité au travail, des règles particulières peuvent s'appliquer selon les secteurs. Votre gestionnaire pourrait donc vous demander d'ajuster votre tenue si celle-ci est jugée non conforme.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et vous souhaitons un très bel été.

EK